

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 271

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le versement de la prime peut être réalisé en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile, à condition qu'elle ne soit pas versée mensuellement. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.